



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## Point 5.1(b) du projet d'ordre du jour provisoire

### COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**Première réunion de la Commission des ressources génétiques pour  
l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de Comité  
intérimaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture**

Rome, 9 – 11 octobre 2002

### MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES MODALITÉS DE L'ACCORD TYPE SUR LE TRANSFERT DE MATÉRIEL

## Table des matières

	Paragraphes
I. Introduction	1
II. Débats antérieurs relatifs au mandat	2
III. Conclusions et mesures recommandées au Comité intérimaire du Traité	3

*Annexe:* Projet de mandat du Groupe d'experts sur les modalités de  
l'Accord type sur le transfert de matériel

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

---

## MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES MODALITÉS DE L'ACCORD TYPE SUR LE TRANSFERT DE MATÉRIEL

---

### I. INTRODUCTION

1. À sa trente et unième session, qui s'est tenue en novembre 2001, la Conférence a adopté la résolution 3/2001 relative à l'adoption du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et aux dispositions provisoires en vue de son application. Dans le cadre de ces dispositions provisoires, la Conférence a décidé de constituer un Groupe d'experts chargé d'élaborer et de proposer des recommandations à soumettre éventuellement au Comité intérimaire concernant les conditions figurant dans l'accord type de transfert de matériel, en application de l'article 12.4 du Traité. La Conférence a précisé que ce Groupe serait composé d'experts techniques ou de juristes spécialisés dans les échanges de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les pratiques commerciales y afférentes. La Conférence a demandé à la Commission dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité de définir le mandat du Groupe d'experts lors de sa première réunion. L'accord type sur le transfert de matériel doit être adopté par l'organe directeur du Traité lors de sa première session.

### II. DÉBATS ANTÉRIEURS RELATIFS AU MANDAT

2. Les premiers débats sur la création du Groupe d'experts ont eu lieu lors d'une réunion des Amis de la présidence, qui a précédé la cent vingt et unième session du Conseil de la FAO en novembre 2001. À cette occasion, une proposition a été formulée et le mandat éventuel du Groupe d'experts a fait l'objet de discussions axées sur les éléments suivants:

- i. portée des travaux du Groupe d'experts;
- ii. composition du Groupe d'experts;
- iii. calendrier des travaux du Groupe d'experts.

Un projet de mandat articulé autour de la structure susmentionnée est présenté en annexe au présent document.

### III. CONCLUSIONS ET MESURES RECOMMANDÉES AU COMITÉ INTÉRIMAIRE DU TRAITÉ

3. Le Comité intérimaire du Traité est invité à examiner le projet présenté à l'*annexe* ci-jointe, en vue d'adopter le mandat du Groupe d'experts lors de la session en cours. Comme il est nécessaire de débloquer des ressources pour financer les sessions nécessaires du Groupe d'experts, le document CGRFA/MIC-1/02/10 portant sur les travaux intersessions de la Commission dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, paragraphes 9 à 13, est signalé à l'attention de la Commission.

**ANNEXE****PROJET DE MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES MODALITÉS DE  
L'ACCORD TYPE SUR LE TRANSFERT DE MATÉRIEL*****I. Portée des travaux***

1. Le Groupe d'experts est chargé d'élaborer et de proposer des recommandations à soumettre éventuellement au Comité intérimaire concernant les conditions figurant dans l'accord type de transfert de matériel à mettre en œuvre en application de l'article 12.4 du Traité.
2. En ce qui concerne le partage des avantages commerciaux visé à l'article 13.2d (ii), le Groupe d'experts étudie notamment les questions suivantes:
  - Qu'entend-on par commercialisation au regard de l'article 13.2d (ii) du Traité?
  - Qu'entend-on par incorporation de matériel auquel un bénéficiaire a eu accès grâce au Système multilatéral?
  - Quand un produit est-il considéré comme disponible sans restriction pour d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et de sélection?
  - Quels devraient être le montant, la forme et les modalités du paiement conformément aux pratiques commerciales?
  - Faut-il définir différents montants de paiement pour les diverses catégories de bénéficiaires qui commercialisent de tels produits et, le cas échéant, quels doivent être ces différents montants et ces diverses catégories?
  - Dans quel cas est-il nécessaire d'exonérer de ces paiements les petits agriculteurs des pays en développement et des pays en transition?

***II. Composition du Groupe d'experts***

3. Le Groupe d'experts est composé d'experts techniques ou de juristes nommés par leur gouvernement et spécialisés dans les échanges de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les pratiques commerciales y afférentes.
4. Un équilibre pertinent doit être assuré au sein du Groupe entre les pays développés et les pays en développement, chaque région de la FAO devant être représentée.
5. Le Groupe ne doit pas être composé de plus de \*\*\* membres.

***III. Calendrier des travaux du Groupe d'experts***

6. Le Groupe d'experts doit convoquer sa première séance dans un délai de \*\*\* mois à compter de la clôture de la session du Comité intérimaire en cours. Il tient les réunions qu'il juge indispensables entre les sessions lorsque des ressources extrabudgétaires peuvent être mobilisées, et rend compte de l'évolution de ses travaux lors de la session suivante du Comité intérimaire.